



Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande de dérogation de tonnage et d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 28 juin 2025
DE : Monsieur et Madame ARCIZET Alain ☎ : 07 63 93 30 22
OBJET : Emménagement au 3 boulevard François Suarez, emplacements de parking à réserver
DATE : le mercredi 16 juillet 2025 de 09 h 00 à 19 h 00
ENTREPRISE : NICE DÉMÉNAGEMENT ZI de Carros – 1 ^{ère} avenue, 6 ^{ème} rue, 06510 CARROS ☎ : 06 16 56 34 44 / 04 93 84 38 93

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Afin de procéder à un emménagement, l'entreprise NICE DÉMÉNAGEMENT est autorisée à faire stationner deux camions de déménagement de **3,5t de PTR A** (longueur 6 mètres et largeur 2,15 mètres) sur l'aire de stationnement délimitée par des panneaux de signalisation sur le parking le Mercure ainsi que sur l'emplacement en arrêt-minutes devant la CAISSE D'ÉPARGNE sis 3 boulevard François Suarez – 06340 LA TRINITÉ, **le mercredi 16 juillet 2025 de 09 h 00 à 19 h 00.**

ARTICLE 2/ Le stationnement est accordé à la société au vu des certificats d'immatriculation pour les véhicules suivants :

GR-948-FF / 627-CBJ-06

ARTICLE 3/ Les places de stationnement seront réservées par des panneaux de signalisation routière qui seront apposés par les agents du centre technique municipal, et devront rester libres de toute occupation. Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4/ L'entreprise NICE DÉMÉNAGEMENT s'engage à fournir les attestations d'assurance en cours de validité et les cartes grises des véhicules.

ARTICLE 5/ L'entreprise NICE DÉMÉNAGEMENT devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation.

ARTICLE 6/ Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur. Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation, **2 emplacements à 50 €, soit une somme totale de 100 €**. Cette somme est à verser au service de la police municipale du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

ARTICLE 8/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administrative par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

ARTICLE 9/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, l'entreprise NICE DÉMÉNAGEMENT et madame et monsieur ARCIZET, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 15 JUIL. 2025



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur